



Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval  
MRC de la Jacques-Cartier

## Avis public

### AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

Cet avis est, par la présente, donné par la directrice générale adjointe et trésorière, conformément aux articles 503 et 504 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 :

- Que le rôle général de perception des taxes municipales de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval pour l'année 2026 a été complété et déposé au bureau de la directrice générale adjointe et trésorière, au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous ;
- Que les comptes de taxes seront transmis dans le délai imparti par la loi.

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 21<sup>e</sup> jour de janvier 2026.

---

**Ariane Tremblay, CPA**  
**Directrice générale adjointe et trésorière**



Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval  
MRC de la Jacques-Cartier

## Certificat de publication

Je soussignée, Mme Ariane Tremblay, directrice générale adjointe et trésorière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval/MRC de La Jacques-Cartier, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessous conformément à la loi, une copie de cet avis le 21 janvier 2026, à chacun des endroits suivants :

- À la mairie ;
- Sur le site Web de la Ville.

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 21<sup>e</sup> jour de janvier 2026.

---

**Ariane Tremblay, CPA**  
**Directrice générale adjointe et trésorière**